

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-31 du 16 Février 1990

portant création de Recette-Perception
dans le District Rural d'ADJARRA.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
 - VU l'ordonnance N°74-74 du 13 Décembre 1974 portant harmonisation des structures de l'Administration Territoriale et des Structures des Services Financiers de l'Etat,
 - VU l'ordonnance N° 69-5/PR/MEF du 13 Février 1969 portant statut des Comptables Publics et l'ordonnance N°73-27 du 27 Mars 1973 qui l'a modifiée,
 - VU la Loi Organique N°81-009 du 10 Octobre 1981 portant création organisation, attribution et fonctionnement des Organes Locaux du Pouvoir d'Etat et de leurs Organes Exécutifs,
 - VU la Loi N°61-35 du 14 Août 1961 portant création du Trésor Public,
 - VU le décret N°89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU le décret N°89-386 du 24 Octobre 1989 portant attributions, Organisation et fonctionnement du Ministère des Finances,
 - VU le décret N°78-356 du 30 Décembre 1978 portant limites et dénominations des circonscriptions administratives et les textes modificatifs subséquents,
- SUR proposition du Ministre des Finances,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Février 1990,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une Recette-Perception dans le District Rural d'ADJARRA dans la Province de l'Ouémé.

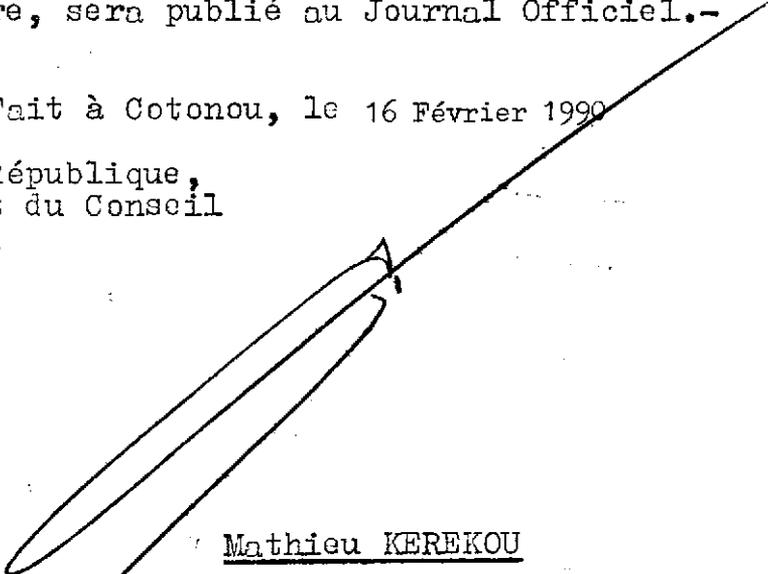
La compétence territoriale du District détermine celle de la Recette-Perception.

.../...

Article 2.- Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.-

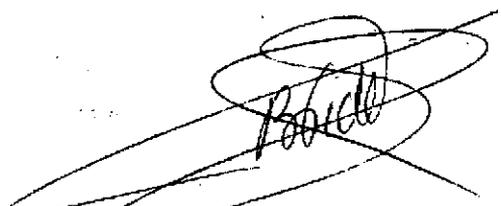
Fait à Cotonou, le 16 Février 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MF, 10 Autres
Ministères 14 DPE-DUC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-
ONEPI - GCONB 3 DB-DCOF-DSDV-DI 16 Trésor 10 BCP 2 Préfet 1
District 1 JORPB 1.-